

MÉFIEZ-VOUS DES EXCLUSIONS : CE QUE VOTRE POLICE D'ASSURANCE RÉSIDENTIELLE NE COUVRE PAS

N'attendez pas qu'un désastre survienne pour découvrir ce que votre police d'assurance résidentielle *ne couvre pas*. Prenez le temps *maintenant* de vous familiariser avec les exclusions énumérées dans votre police. Si vous avez de la difficulté à comprendre un élément quelconque de votre police, demandez à votre agent d'assurance de vous renseigner.

Les exclusions sont les dangers ou les situations particulières que votre compagnie d'assurance ne couvre pas.

Exclusions ordinaires

Voici certaines des causes possibles de perte (également appelées « risques ») que la plupart des compagnies d'assurance *ne couvrent pas* :

- Les dommages causés par l'usure et la détérioration, la rouille, la corrosion ou la détérioration graduelle.
- Les dégâts d'eau causés par les inondations, l'eau souterraine ou l'eau s'infiltrant par des fissures dans les fondations.
- Les dommages résultant du gel de la plomberie intérieure. **Nota** : Si vous êtes absent de votre foyer pour plus de quatre jours consécutifs durant les mois d'utilisation normale du chauffage, vous devez vidanger la plomberie ou faire en sorte que votre maison soit inspectée quotidiennement par une personne compétente qui s'assurera que la chaleur soit maintenue. Si toutefois des dommages résultant de gel devaient se produire malgré ces précautions, ils pourraient être couverts.
- Les dommages causés à l'extérieur de votre maison par le gel, la fonte ou le déplacement de la neige ou de la glace ainsi que par le soulèvement de glace.
- Les dommages causés par les avalanches, les glissements de terrain et d'autres formes de mouvements de terrain (comme les tremblements de terre). **Nota** : Par contre, les dommages dus au feu ou à une explosion résultant de mouvements de terrain sont couverts.
- Les dommages causés par des insectes ou des rongeurs (p. ex. : termites, écureuils, souris, oiseaux).
- Les actes intentionnels ou criminels (demandes d'indemnité frauduleuses).

Le saviez-vous?

Vous pourriez avoir la possibilité de souscrire des garanties additionnelles, également appelées « avenants », pour vous protéger contre *certain*s des risques exclus ci-dessus. Par exemple, il pourrait être avantageux de souscrire un avenant couvrant les reflux d'égout si vous habitez dans une dépression de terrain, surtout si le collecteur pluvial et l'égout sanitaire sont combinés. Renseignez-vous auprès de votre agent d'assurance pour plus de renseignements.

Pour de plus amples renseignements sur l'assurance, visitez le site : www.fSCO.gov.on.ca.

Commission des Services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2N 6L9
Téléphone : (416) 250-7250
Sans frais : 1-800-668-0128
ATS : (416) 590-7108, 1-800-387-0584
Site Web de la CSFO : www.fSCO.gov.on.ca